



Election comité d'entreprise et délégué du personnel

Par **metallo**, le **13/12/2013** à **15:02**

Bonjour,
au mois de janvier nous allons voter nos délégués du comité d'entreprise et délégués du personnel, pour établir le nombre de sièges le calcul est fait au nombre de salariés. ma question est est ce que le nombre d'intérimaire est comptabiliser et si oui à partir de combien de temps de présence dans l'entreprise.
merci de vos réponse

Par **P.M.**, le **13/12/2013** à **16:59**

Bonjour,
[citation]**Salariés pris en compte au prorata de leur temps de présence**
Les salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée (CDD), les salariés titulaires d'un contrat de travail intermittent, les travailleurs mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure qui sont présents dans les locaux de l'entreprise utilisatrice et y travaillent depuis au moins un an, ainsi que les salariés temporaires, sont pris en compte dans l'effectif de l'entreprise au prorata de leur temps de présence au cours des douze mois précédents.
Toutefois, les salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée, d'un contrat de travail temporaire ou mis à disposition par une entreprise extérieure sont exclus du décompte des effectifs lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu, notamment du fait d'un congé de maternité, d'un congé d'adoption ou d'un congé parental d'éducation.[/citation]
Ce texte est extrait de [ce dossier](#)

Par **metallo**, le **14/12/2013** à **08:22**

merci, pour moi les intérimaires présent moins de douze mois dans l'entreprise ne sont pas comptabilisés est ce bien sa?.

Par **P.M.**, le **14/12/2013** à **08:54**

Bonjour,

[citation]les salariés temporaires, sont pris en compte dans l'effectif de l'entreprise au prorata de leur temps de présence au cours des douze mois précédents.

Toutefois, les salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée, d'un contrat de travail temporaire ou mis à disposition par une entreprise extérieure sont exclus du décompte des effectifs lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu, notamment du fait d'un congé de maternité, d'un congé d'adoption ou d'un congé parental d'éducation.[/citation]

Les salariés temporaires sont des intérimaires...

Par **metallo**, le **14/12/2013** à **10:50**

merci et bon week-end